

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°173 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DEL n° 01-44-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT	à	Madame FAURE
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Installation d'un conseiller municipal

Délibération non soumise au vote

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Exposé

Madame le Maire expose que Monsieur Jean FARENC a adressé sa démission en tant que conseiller municipal, par courrier reçu en date du 30 mai 2018.

En application de l'article L. 270 du Code électoral, Madame Florence AUSSENAC, suivante de liste, a été contactée en date du 31 mai 2018 afin de lui notifier son installation comme conseillère municipale de Saint-Orens de Gameville.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette installation.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-15,
Vu le Code électoral et notamment son article L. 270,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte de la démission de Monsieur Jean FARENC de sa fonction de conseiller municipal.

ARTICLE 2

De déclarer installée Madame Florence AUSSENAC dans ses fonctions de conseillère municipale.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018

Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 02-45-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT

à

Madame FAURE

Madame TABURIAU

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur MOREAU

à

Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des indemnités de fonction des conseillers municipaux

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Exposé

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 17 avril 2014 a décidé de l'octroi d'indemnités de fonction à l'ensemble de ses membres. Cette délibération a été reconduite lors de la séance publique du 5 avril 2016, qui a pris en compte les dispositions de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat et complétée par la délibération du 23 mai 2017 puis du 12 décembre 2017, comme suit :

- Maire : 33,50 % de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du CGCT,
- Adjoints : 20,20 % de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24 du CGCT,
- Conseillers municipaux porteurs de délégation : 7,20 % de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24-1 du CGCT,
- Conseillers municipaux : 1,5 % de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24-1 du CGCT.

Suite à la démission de Monsieur Jean FARENC, conseiller municipal délégué, et à l'installation de Madame Florence AUSSENAC, conseillère municipale, il convient de modifier la liste des bénéficiaires de ces indemnités de fonction.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De modifier le tableau des indemnités de fonction accordées par Madame le Maire.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

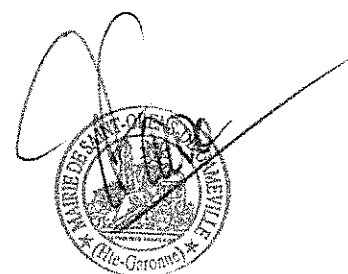
Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018

Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

Indemnités des élus au 26 juin 2018

Nom	Fonction	Indemnités et primes (en pourcentage de l'indice brut terminal)
FAURE Dominique	Maire	33,50 %
MASSA Alain	Adjoint au Maire	20,20 %
CUBERO-CASTAN Eliane	Adjointe au Maire	20,20 %
JOP Serge	Adjoint au Maire	20,20 %
LAFFONT Maria	Adjointe au Maire	20,20 %
KOUNOUGOUS Anicet	Adjoint au Maire	20,20 %
FABRE-CANDEBAT Carole	Adjointe au Maire	20,20 %
LOURME Etienne	Adjoint au Maire	20,20 %
CROUZEILLES Colette	Adjointe au Maire	20,20 %
JACQUEL Fabien	Adjoint au Maire	20,20 %
PERAL Georgette	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
PIONNIE Jean-Claude	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
PUIS André	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
LASSUS PIGAT Josiane	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
ARCARI Thierry	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
CLEMENT Sophie	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
REVAZE David	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
UBEDA François	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
ANDRIEU David	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
GODFROY Jean-Pierre	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
TABURIAU Marie-France	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
HARRAT Bendehiba	Conseiller Municipal	1,50 %
MINVIELLE-LAROUSSE Michel	Conseiller Municipal	1,50 %
AUSSENAC Florence	Conseillère Municipale	1,50 %
DEL BORRELLO Marc	Conseiller Municipal	1,50 %
COLOMINA Caroline	Conseillère Municipale	1,50 %
POIRIER Christelle	Conseillère Municipale	1,50 %
MERONO Claude	Conseiller Municipal	0,00 %
SARRAILH Michel	Conseiller Municipal	1,50 %
SAUMIER Agnès	Conseillère Municipale	1,50 %
LUMEAU PRECEPTIS Aude	Conseillère Municipale	1,50 %
CAPELLE SPECQ Isabelle	Conseillère Municipale	1,50 %
MOREAU Marc	Conseiller Municipal	1,50 %



DEL n° 03-46-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT

à

Madame FAURE

Madame TABURIAU

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur MOREAU

à

Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification de la délibération n°01-88-2017 portant avis sur les dérogations
dominicales en 2018

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 6
- Abstention : 0

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°01-88-2017 PORTANT AVIS SUR LES
DEROGATIONS DOMINICALES EN 2018**

Exposé

Madame le Maire expose que par délibération en date du 12 avril 2018, Toulouse Métropole a modifié sa délibération du 3 octobre 2017 concernant le dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2018. Cette modification porte sur la substitution de la date du 9 septembre par le 25 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette modification.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la délibération n°01-88-2017 du 7 novembre de la commune de Saint-Orens de Gameville,
Vu la délibération n° DEL-18-0400 du 12 avril 2018 de Toulouse Métropole modifiant la délibération n° DEL-17-0509 du 3 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche (hors biens culturels, d'ameublement, de jardinage et de bricolage) comme suit :

- Pour l'ensemble des commerces de détail, ouverture les 7 dimanches suivants : 14 janvier, 1^{er} juillet, **25 novembre**, 2, 9, 16 et 23 décembre.
- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², ouverture 7 dimanche parmi les 10 dimanches suivants en 2017 : 14 janvier, 4 mars, 15 avril, 1^{er} juillet, 4 novembre, **25 novembre**, 2, 9, 16 et 23 décembre.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **27 JUIN 2018**

Affichage, publication ou notification le : **27 JUIN 2018**

DEL n° 04-47-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT	à	Madame FAURE
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois et effectifs titulaires de la Ville : création de
postes

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA VILLE

Exposé

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de la Ville de Saint-Orens-de-Gameville de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, tel que décrits ci-dessous :

Direction Générale des Services :

Un agent affecté à la Direction Générale des Services a réussi le concours de rédacteur territorial, cette évolution correspondant aux responsabilités exercées, Madame le Maire propose la création d'un poste de rédacteur à temps complet pour procéder à la nomination de l'agent sur ce grade.

Direction des Ressources Humaines :

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à la Direction des Ressources Humaines suite au décès d'un agent qui occupait un grade d'avancement au sein de cette même Direction afin de pouvoir assurer la continuité du service.

Ecole de musique :

Un agent de l'école de musique assurant les fonctions d'accueil et de secrétariat va être radié des cadres pour départ à la retraite le 1^{er} septembre 2018. Afin de pouvoir assurer l'ensemble des missions administratives relevant de cette structure, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet, de 30 heures à 35 heures hebdomadaires, après accord de l'agent et saisine du comité technique pour avis.

Service Petite Enfance :

Suite à la mutation d'une auxiliaire de puériculture vers une autre collectivité, un recrutement est en cours de réalisation pour que les effectifs des équipes restent stables tout en respectant les taux d'encadrement réglementaire au sein du multi-accueil collectif. Aussi, il convient de rajouter un poste relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture au tableau des effectifs (auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps complet) afin de pouvoir nommer le (la) candidat (e) qui sera retenu (e) dans le cas où l'intéressé (e) serait recruté (e) par voie de mutation et déjà nommé (e) sur un grade d'avancement dans sa collectivité d'origine. Toutefois, seul un emploi sera pourvu pour assurer ce remplacement.

Déroulement de carrière :

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2018, Madame le Maire propose de créer les emplois manquants au tableau des emplois et des effectifs de la Ville afin de pouvoir procéder aux nominations. Ainsi, elle propose la création de :

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Filière administrative - Cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- 9 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet (30h00 hebdomadaires)
- 1 poste adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (32h00 hebdomadaires).

Filière Technique – Cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (32h00 hebdomadaires).

Filière médico-sociale – Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture :

- 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps complet.

Filière sociale – Cadre d'emplois des ATSEM :

- 5 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet.

Filière police municipale – Cadre d'emplois des agents de police municipale :

- 3 postes de brigadier-chef principal à temps complet.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'arrêter les créations de postes selon les modalités définies ci-dessus et de modifier en conséquence le tableau des emplois et effectifs permanents de la collectivité.

ARTICLE 2

De dire que les crédits budgétaires nécessaires aux créations de postes et les charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville, aux articles et chapitres prévues à cet effet.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018

Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 05-48-2018

DATE DE CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT

à

Madame FAURE

Madame TABURIAU

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur MOREAU

à

Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des effectifs des emplois non permanents : création de postes

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS**Exposé**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant un accroissement d'activité au Service Enfance Scolaire et à la Médiathèque,

Madame le Maire propose, d'une part, de créer trois emplois à temps complet relevant du grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum pendant une même période de 18 mois, au Service Enfance Scolaire, ces emplois seront pourvus à la rentrée scolaire 2018/2019.

Madame le Maire propose, d'autre part, de créer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet à la médiathèque pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er juillet 2018 afin de faire face temporairement à une charge de travail supplémentaire en lien avec le désherbage du fond de livres de la médiathèque en vue de la braderie prévue le 1er septembre et des diverses animations qui se dérouleront tout au long du mois de juillet (animation « partir en livres » et « escales mathématiques » notamment).

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

De recourir à trois agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au Service Enfance Scolaire sur le grade d'adjoint technique, à temps complet.

ARTICLE 2

De recourir à un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la médiathèque, sur le grade d'adjoint du patrimoine, à temps complet.

ARTICLE 3

De dire que les crédits budgétaires nécessaires aux créations de postes et les charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville, aux articles et chapitres prévues à cet effet.

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUN 2018

Affichage, publication ou notification le : 27 JUN 2018

DEL n° 06-49-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT

à

Madame FAURE

Madame TABURIAU

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur MOREAU

à

Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un emploi permanent de catégorie A

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A**Exposé**

Madame le Maire propose la création d'un emploi de catégorie A (chargé de mission du secteur économique) dans le(s) grade(s) d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Développer les relations avec les acteurs économiques de la commune,
- Développer les partenariats avec les entreprises du territoire (identifier et anticiper leurs besoins),
- Accueillir, informer et accompagner les acteurs économiques porteurs d'un projet d'implantation ou de développement de la commune,
- Animer et promouvoir le projet de la ville sur le développement économique du territoire,
- Participer aux instances décisionnelles de coordination des projets économiques,
- Mener à bien le projet de la signalétique économique du territoire,
- Organiser, animer et coordonner un événement annuel à destination des acteurs économiques.

Il est précisé que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de deux ans, compte tenu de la spécificité des missions sur le territoire, de la nature des fonctions ou des besoins du service (grands projets structurants). Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de l'économie ou du développement économique local ; d'une expérience professionnelle souhaitée sur des missions similaires et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération suivante.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer un emploi de catégorie A pour occuper les fonctions de chargé de mission du secteur économique relevant du grade d'attaché ou d'ingénieur selon les modalités définies ci-dessus.

ARTICLE 2

Les crédits budgétaires nécessaires à la création du poste et les charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville, aux articles et chapitres prévues à cet effet.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018

Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 07-50-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT

à

Madame FAURE

Madame TABURIAU

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur MOREAU

à

Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Comité Technique : fixation du nombre de représentants du personnel au
Comité Technique, paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la
collectivité

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**COMITE TECHNIQUE : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU
PERSONNEL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES
COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**

Exposé

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;
Vu la délibération du C.A. du C.C.A.S. du 23 mai 2014,
Vu la délibération 8 juillet 2014, visée le 9 juillet 2014, instituant un Comité Technique commun, compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 mai 2018 soit au moins six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 243 agents pour la Ville et 11 agents pour le C.C.A.S.,

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre de représentants du personnel dans cette instance.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

ARTICLE 2

De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à cinq pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99

ARTICLE 3

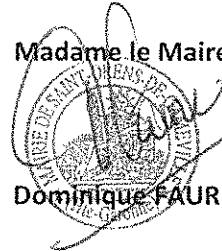
De recueillir, par le comité technique, l'avis des représentants de la collectivité.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018
Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 08-51-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT	à	Madame FAURE
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail: fixation du nombre de
représentants du personnel au C.H.S.C.T, paritarisme et décision du recueil de l'avis des
représentants de la collectivité

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**COMITE D'HYGIENE ET SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL : FIXATION DU
NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DECISION DU RECUEIL DE
L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**

Exposé

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,
Vu le décret n° 85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du CA du CCAS du 23 mai 2014,
Vu la délibération 8 juillet 2014, visée le 9 juillet 2014, instituant un Comité Technique commun, compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 mai 2018,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 243 agents pour la Ville et 11 pour le C.C.A.S.,
Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.
- Le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre de représentants du personnel dans cette instance.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

ARTICLE 2

De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à cinq pour les représentants titulaires de la collectivité.

08-51-2018

ARTICLE 3

De recueillir, par le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 27 JUIN 2018

Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 09-52-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT	à	Madame FAURE
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la taxe afférente
aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs (Complément à la délibération n°06-
69-2017 du 19 septembre 2017)

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – DEGREVEMENT DE LA
TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES
AGRICULTEURS (COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°06-69-2017 DU 19
SEPTEMBRE 2017)**

Exposé

Par délibération n°06-69-2017 du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration du dégrèvement de 50%, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

Or, la délibération précisait la mise en œuvre de la délibération « à compter de 2018 », au lieu de « à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur ». De ce fait, seuls les jeunes agriculteurs installés en 2017 peuvent bénéficier de ce dispositif. Or, la volonté est de permettre l'application de ce dégrèvement à tous les exploitants répondant aux critères, quel que soit leur année d'installation.

C'est pourquoi, il convient de modifier la délibération initiale avant le 1^{er} octobre afin que les services fiscaux puissent la prendre en compte. La modification consiste à remplacer « à compter de 2018 », par « à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur ».

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu les articles 1639A bis, et 1647-00 bis du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°06-69-2017 du 19 septembre 2017, instituant un dégrèvement de 50%, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

Considérant que la délibération précisait une mise en œuvre « à compter de 2018 », au lieu de « à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur », excluant de fait l'application de la mesure aux exploitants installés après,

Considérant qu'il convient d'apporter un correctif à la délibération initiale avant le 1^{er} octobre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs

ARTICLE 2

D'accorder ce dégrèvement pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018
Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 10-53-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT	à	Madame FAURE
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion à un groupement de commande avec la Métropole sur l'achat de
produits d'entretien

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN : ADOPTION D'UNE CONVENTION
DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC TOULOUSE METROPOLE, LA VILLE
DE TOULOUSE ET DES COMMUNES DE TOULOUSE METROPOLE**

Exposé

La ville de Saint-Orens de Gameville, Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse, les communes d'Aucamville, d'Aussonne, de Beauzelle, de Cugnaux, de Launaguet, de Seilh et le CCAS de Launaguet, ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de produits d'entretien, d'hygiène et matériels de nettoyage.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de retenir en commun, des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention n° 18TM01 portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de produits d'entretien, d'hygiène et matériels de nettoyage, dans les conditions visées par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2

De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018

Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 11-54-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT	à	Madame FAURE
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : SDEHG : Rénovation de l'éclairage rue de Fondargent

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

SDEHG : RÉNOVATION de l'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE de FONDARGENT**Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 13 mars 2017 concernant la rénovation de l'éclairage rue de Fondargent, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : remplacement de 12 lanternes routières SHP 50 W sur poteau béton par 14 lanternes à LEDS. Les 2 points lumineux supplémentaires viendront s'intercaler entre les points existants 293/294 et 294/295. Les lanternes seront composées d'un capot en aluminium (IP66) avec une vasque plate en verre trempé. Elles seront équipées d'un module à Leds d'une puissance de 68W et d'un système autonome de gradation de puissance. La température de couleur sera 3000°K (blanc chaud) et le RAL G900S.

Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE4 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201, ce qui correspond à un niveau d'éclairage compris entre 7.5 lux et 10 lux.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 544 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	10 340 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 272 €
Total	16 156 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire.

ARTICLE 2

De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018

Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 12-55-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT	à	Madame FAURE
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable au titre du Code de
l'Urbanisme pour l'abattage d'un arbre

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 1
- Abstention : 0

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE AU TITRE DU
CODE DE L'URBANISME POUR L'ABATTAGE D'UN ARBRE****Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, la commune a été saisie par un administré en raison de dégâts constatés sur son muret de clôture ainsi que sur le trottoir devant sa maison. Suite à une expertise réalisée en 2017, en présence de l'assurance de l'administré, du cabinet d'assurance de Toulouse Métropole et d'un représentant de la commune, il nous a été demandé de procéder à l'abattage de cet arbre.

Le système racinaire de ce pin parasol, planté à moins d'un mètre du mur de clôture et positionné devant le portail, est à l'origine des fissures sur le mur de l'administré ainsi que sur le trottoir.

Cet arbre situé au 24 allée des Pins étant inscrit dans la trame végétale existante à protéger, la procédure administrative nécessite de déposer une déclaration préalable auprès du service Urbanisme Réglementaire de la Commune, avant de réaliser cette intervention.

Ce projet a été présenté à la Commission Ville et Environnement du 14 mai 2018.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'autoriser Madame le Maire à déposer une déclaration préalable, indispensable à la réalisation de cette intervention.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018

Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 13-56-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT	à	Madame FAURE
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de dépôt des demandes d'autorisation au titre du code de
l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation, pour l'aménagement d'un
quai et d'un local de rangement pour les services techniques au 16 rue du Négoce

Résultat du vote :

- Pour : 25
- Contre : 8
- Abstention : 0

**AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION AU TITRE DU
CODE DE L'URBANISME ET DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE
L'HABITATION, POUR L'AMENAGEMENT D'UN QUAI DE DECHARGEMENT ET
D'UN ABRI DE STOCKAGE AU 16 RUE DU NEGOCE**

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la vente d'une partie de la parcelle située au 16 rue du Négoce sur laquelle était implantée un quai de déchargement et suite à l'aménagement du futur local du secours populaire au 5 chemin de Partanaïs en lieu est place de l'aire de stockage des bennes et du matériel des services de la commune, celle-ci projette la construction d'un abri et l'aménagement d'un quai.

La procédure administrative nécessite de déposer des demandes d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager une construction, auprès du service Urbanisme Réglementaire de la Commune, avant de réaliser ces travaux.

Ce projet a été présenté à la Commission Aménagement Urbain, Travaux et Voirie du 20 juin 2018.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

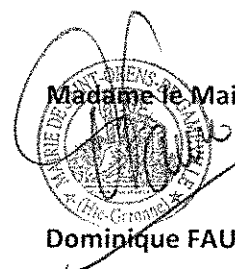
D'autoriser Madame le Maire à solliciter les demandes d'autorisation de démolir, de construire, de modifier ou d'aménager, nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018

Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 14-57-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT	à	Madame FAURE
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis du Conseil Municipal portant sur l'opportunité de règlementer la circulation des
poids-lourds de plus de 3,5 tonnes et les convois exceptionnels sur la RD2

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 1

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR L'OPPORTUNITE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION DES POIDS-LOURDS DE PLUS DE 3,5 TONNES ET LES CONVOIS EXCEPTIONNELS SUR LA RD2

Exposé

Dans le cadre de son pouvoir de police, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la prise d'un arrêté municipal permanent portant instauration d'une interdiction de circulation pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes à toute heure et sur l'ensemble de la commune (sauf desserte locale) et pour les convois exceptionnels sur la Route Départementale n°2 entre 7h00 et 22h00.

En effet, la responsabilité du Maire est d'assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques.

Or, compte tenu de la présence d'écoles maternelle et élémentaire, d'un lycée de plus de 1 600 élèves et de nombreux commerces à proximité immédiate de la Route Départementale n°2, ainsi que l'augmentation du nombre de véhicules circulant ces dernières années sur cet axe routier structurant, de tels arrêtés permettraient d'améliorer la sécurité à la fois des automobilistes, des cyclistes et des piétons en cohérence, notamment, avec le projet de cœur de ville apaisé.

Par ailleurs, la présence de convois exceptionnels en journée est incompatible avec la volonté de la commune de développer les transports en commun sur la Route Départementale n°2, classée à grande circulation, afin de permettre une liaison directe en bus de ville entre Saint-Orens et le centre-ville de Toulouse.

De plus, outre la Route Départementale n°2, les poids lourds de plus de 3,5 tonnes représentent un danger d'ordre routier sur d'autres axes de circulation non négligeable tels que :

- Les Routes de Cayras et de Lauzerville (Route Départementale n°54) de par la vitesse élevée pratiquée par les véhicules, l'augmentation du flux de circulation et une visibilité parfois limitée ;
- L'Avenue des Carabènes (Route Départementale n°2c) avec la présence du collège René Cassin ;
- L'Avenue Louis Couder (Route Départementale n°57) du fait de la vitesse généralement élevée des véhicules ;
- La rue de Lalande (Route Départementale n°57b) de par la vitesse généralement élevée des véhicules et une visibilité parfois insuffisante, particulièrement sur la portion de voie située à proximité de la commune de Labège.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Commune de Saint-Orens de Gameville
Mairie de Saint-Orens de Gameville
11000 Saint-Orens de Gameville
Téléphone : 05 62 58 00 00
Fax : 05 62 58 00 01
E-mail : mairie@st-oren.fr
www.st-oren.fr

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE


ARTICLE 1

D'émettre un avis favorable à la proposition de prise d'un arrêté permanent portant instauration d'une interdiction de circulation pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes à toute heure et sur l'ensemble de la commune (sauf desserte locale) et pour les convois exceptionnels sur la Route Départementale n°2 entre 7h00 et 22h00.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le :26/06/2018
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018
Affichage, publication ou notification le :27 JUIN 2018

DEL n° 15-58-2018

DATE DE CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT	à	Madame FAURE
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Réévaluation du coût moyen d'un élève dans le cadre de la répartition
intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. Année scolaire
2017/2018

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

REEVALUATION DU COUT MOYEN D'UN ELEVE DANS LE CADRE DE LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Exposé

Madame le Maire, en référence à l'Article L 212-8 du Code de l'Education, rappelle les règles de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques lorsqu'elles accueillent des élèves domiciliés dans d'autres communes.

Elle précise que la contribution de la commune de résidence aux charges de fonctionnement est calculée à partir de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen annuel par élève.

Ce coût moyen annuel prend en compte les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Elle indique que ce coût tel qu'il résulte du calcul établi conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education, est réévalué chaque année et s'élève à 1 298,56 euros pour l'année 2017/2018.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau coût moyen annuel d'un élève scolarisé dans les écoles de la commune. Pour mémoire, pour l'année 2016-2017, ce coût était de 1 266,43 euros.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'établir le coût moyen annuel d'un élève des écoles publiques de Saint-Orens à 1 298.56 euros. Ce coût sera réévalué chaque année en prenant en compte les seules dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, prévues par la réglementation.

ARTICLE 2

De calculer, conformément à la réglementation, la contribution de la commune de résidence, sur les bases suivantes :


- 80 % du coût moyen annuel par élève de la commune d'accueil
- Prise en compte du potentiel fiscal de la commune de résidence, à concurrence de 20 % du coût moyen d'un élève.

武 漢 疫 情 防 控 總 署 公 告
第 15 號
2020 年 6 月 15 日

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAÛRE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018
Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 16-59-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT	à	Madame FAURE
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Règlements de fonctionnement du Service Accueil Familial et du multi-accueil

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL

Exposé

Madame le Maire expose la nécessité pour la municipalité d'approuver les modifications des règlements de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance.

Elle concerne pour les deux structures d'accueil :

- La durée du contrat d'accueil ;
- La mensualisation des participations familiales lissée sur 12 mois correspondant au nombre de mois de présence de l'enfant, au lieu de 11 mois ;
- Les semaines de congés familles précisées mais pas obligatoirement programmées ;
- Les repas et collations sont fournis par la structure ou par l'assistant maternel.

Elle concerne pour le Service d'Accueil Familial :

- Les astreintes médicales sont assurées de 7 h 30 à 18 h 30 amplitude correspondant aux heures d'ouverture de la Maison Petite Enfance ;
- La déduction des séjours réservés en cas d'absence de l'assistant maternel.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R.2324-30 et R.2324-31 ;
Vu le décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans ;
Vu la lettre circulaire LC 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Unique (PSU) et le Guide PSU de janvier 2018 ;
Vu la Convention de PSU adoptée par le Conseil Municipal du 23 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adopter les règlements de fonctionnement du multi accueil et du Service d'Accueil Familial collectif joints en annexe 1 et 2.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018

Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 17-60-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT	à	Madame FAURE
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Convention prestation de service CAF du Lieu d'Accueil Enfants Parents

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LA
PRESTATION DE SERVICE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS**

Exposé

Madame le Maire expose la nécessité pour la municipalité de signer la convention relative à la Prestation de Service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la durée du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite Prestation de Service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » pour l'équipement de Saint-Orens

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement jointe en annexe concernant la Prestation de Service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents ».

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018

Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 18-61-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT

à

Madame FAURE

Madame TABURIAU

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur MOREAU

à

Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Convention prestation de service CAF Relais Assistants Maternels

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Exposé

Madame le Maire expose la nécessité pour la municipalité de signer la convention relative à la Prestation de Service « Relais Assistants Maternels » avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la durée du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite Prestation de Service « Relais Assistants Maternels » pour l'équipement de Saint-Orens

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement jointe en annexe concernant la Prestation de Service Relais Assistants Maternels.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUN 2018

Affichage, publication ou notification le : 27 JUN 2018

DEL n° 19-62-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT

à

Madame FAURE

Madame TABURIAU

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur MOREAU

à

Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Attribution des subventions 2018 aux associations

Résultat du vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne participent pas au vote : 3

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Exposé

La commission Vie de la Cité, réunie le 5 juin 2018, a validé la réflexion menée sur l'attribution des subventions aux associations. De fait, elle propose la répartition des subventions aux associations comme indiquée ci-dessous pour un montant total de 191 590 € pour les subventions de fonctionnement et de 800€ pour les subventions exceptionnelles.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'avis de la Commission Vie de la Cité réunie le 5 juin 2018,
Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leurs activités et prestations rendues à un large public,
Considérant l'analyse des demandes formulées par les associations au titre de l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Délégations	Associations	Subventions	
		Fonctionnement	Exceptionnelle
Culture	FLJ	16000	
	Artgos	7860	
	Cant'Orens	3700	
	Altidanse	9000	
	EPSO	1510	
	Danser à Sto	0	
	Text'Orens	560	
	Univers lutin	260	
	Cocktail chantant	0	
	Altiscène	0	
	Comédie saint-orens	320	
	Livre occitan	700	
	phil orens	200	
TOTAL		40 110	0

Festivités	Comité des fêtes	8000	
	AVF	1200	
	Médaillés militaires	600	
	Anciens combattants	600	
	FNACA	600	
	Tarot	0	
	Bridge	400	
	TOTAL		11 400

Comité des œuvres sociales		15 600	
-----------------------------------	--	---------------	--

Environnement	Caminarem	300	
	ACCA	400	
	S.O.N.E.	650	
	L'AREXA / SOAPI	800	
	Nature Midi-Pyrénées	4050	
	Cafe'in	200	
	TOTAL	6 400	0

Solidarité	Educateurs sans Frontières	600	
	Les Enfants du Malisadio	500	
	Mères pour la Paix	0	
	AMARYLLIS	300	
	ARCEC	800	
	ADAPEI	500	
	NONCESSE	300	
	Amis Maison de retraite	1500	
	Jeunesse plein air 31	0	0
	TOTAL	4 500	0

Scolaire	FCPE	0	
	Aliso	200	
	Prévention routière	120	
	Interscol	0	
	FCPE Lycée Riquet	0	
	ASEEM	120	
	GADD	0	500
	TOTAL	440	500

Sport	Rugby Masculin	21000	
	Squash Energia	430	
	Football	24500	
	GRSO	10000	
	Badminton	4200	
	Basket	15000	
	Boxe française	2500	
	Judo	7150	
	Amso	1350	
	Tennis de table	6000	
	Volley	6550	
	Lien Chi	260	
	Saint-O Montagne	300	
	AS Cassin	300	
	AS Riquet	300	
	AS Prévert	300	300
	Tennis	7000	
	BSORF	0	
	Roller	4200	
	Nautic Club de l'Hers	1000	
	Pétanque	0	
	Retraite sportive	350	
	Vélo Club	450	
TOTAL	113 140	300	

TOTAUX 191 590 € 800 €

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 2

De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2018.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE


Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018
Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 20-63-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT	à	Madame FAURE
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention avec l'association football club de Saint-Orens

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF AVEC L'ASSOCIATION
FOOTBALL CLUB DE SAINT-ORENS**

Exposé

Lors de sa séance du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a validé la délibération attribuant des subventions aux associations et notamment le versement d'une subvention de 24 500 € à l'association Saint-Orens Football Club pour l'exercice 2018. Ce montant entraîne l'obligation d'établir une convention d'objectif entre la collectivité et l'association conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales. Le projet de convention a été présenté à la commission vie de la cité le 5 juin 2018.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'avis de la Commission Vie de la Cité du 5 juin 2018,
Vu la délibération n°19-62-2018 du 26 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention d'objectif entre la collectivité et le Saint-Orens Football Club pour l'exercice 2018.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018

Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 21-64-2018

DATE DE CONVOCATION :

20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT

à

Madame FAURE

Madame TABURIAU

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur MOREAU

à

Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention de partenariat avec l'association Le Marathon
des mots

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION « LE MARATHON DU LIVRE »**

Exposé

Le Marathon des mots se déroulera, dans l'agglomération toulousaine et dans la Région Occitanie, du 28 juin au 1^{er} juillet 2018. Dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des cafés littéraires proposés par la Bibliothèque municipale, la Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation. Il est ainsi proposé, au château Catala, une rencontre lecture le vendredi 29 juin 2018 avec l'auteur Jean-Noël Pancrazi animée par Brice Torrecillas.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le projet de convention de partenariat avec l'Association « Toulouse, le marathon du livre »,

Considérant que la 14^{ème} édition du Marathon des mots se déroulera, dans l'agglomération toulousaine et dans la Région Occitanie, du 28 juin au 1^{er} juillet 2018 et que, dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des cafés littéraires proposés par la Bibliothèque municipale, la Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation.

En partenariat avec le Marathon des mots, il est proposé d'organiser une rencontre lecture le vendredi 29 juin 2018 avec l'auteur Jean-Noël Pancrazi, animée par Brice Torrecillas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention de partenariat avec l'association « TOULOUSE, LE MARATHON DU LIVRE » jointe en annexe. La convention organise les modalités du partenariat relatif à la rencontre lecture programmée le vendredi 29 juin 2018 avec l'auteur Jean-Noël Pancrazi animée par Brice Torrecillas.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018

Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 22-65-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT	à	Madame FAURE
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention type de partenariat avec les villes de Toulouse
Métropole : Opération Partir en livre Édition 2018

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE AVEC LES
VILLES DE TOULOUSE METROPOLE DANS LE CADRE DE L'OPERATION
« PARTIR EN LIVRE »**

Exposé

La 4ème édition de « Partir en livre, la grande fête du livre pour la jeunesse », organisée par le Centre national du livre (CNL), aura lieu du 11 au 22 juillet 2018.

Dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des animations proposées par la médiathèque municipale, la Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation.

Il est ainsi proposé, d'engager une action partenariale dans le cadre de l'opération nationale Partir en livre Cette action partenariale, objet de la présente convention, se donne pour objectif de :

- Promouvoir la pratique de la lecture auprès de tous les publics, notamment les plus jeunes, les familles et les plus éloignés des pratiques de lecture.
- Valoriser les auteurs de jeunesse et leurs œuvres en partenariat avec les librairies indépendantes du territoire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat avec les villes de Toulouse Métropole.

Considérant que la 4ème édition de Partir en livre se déroulera, du 11 au 22 juillet 2018 et que, dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des animations proposées par la médiathèque municipale, la Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation, en partenariat avec les villes de Toulouse Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention de partenariat avec Toulouse Métropole jointe en annexe. La convention organise les modalités du partenariat

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018

Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 23-66-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT

à

Madame FAURE

Madame TABURIAU

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur MOREAU

à

Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la destination des documents déclassés de la Médiathèque
municipale

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

DESTINATION DES DOCUMENTS DECLASSÉS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Exposé

Afin que les collections de la Médiathèque municipale conservent toute leur actualité et leur pertinence, les bibliothécaires font régulièrement des opérations de « désherbage », qui consistent à retirer les documents qui ne présentent plus d'intérêt pour la collectivité (usés par les prêts, à contenu obsolète, très rarement ou peu empruntés, et enfin les exemplaires multiples). Certains de ces documents peuvent toutefois présenter de l'intérêt pour les particuliers, des partenaires ou autres destinataires.

Il vous est proposé d'approuver la délibération ci-jointe qui organise la destination des documents déclassés de la Médiathèque municipale.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la délibération n°23 en date du 30 mars 2005 portant élimination des documents ne pouvant pas faire partie des collections de la Médiathèque municipale,

Considérant la volonté d'organiser la régulation des documents de la Médiathèque municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser le service de la médiathèque municipale à mettre en œuvre la politique de régulation des collections et à procéder au déclassé des documents suivants provenant de la Médiathèque municipale :

- Documents en mauvais état,
- Documents à contenu obsolète
- Documents jamais ou très rarement empruntés
- Exemplaires multiples

Une liste précise des documents sortis des collections est établie et conservée à la Médiathèque municipale.

Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la Médiathèque municipale.

ARTICLE 2

D'autoriser les responsables du service à détruire les documents déclassés.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à céder, à titre gratuit, des documents de la médiathèque municipale (documents déclassés ou documents ayant fait l'objet d'un don) à :

- Des associations
- Des Bibliothèques y compris de pays étrangers
- Toute institution dans un but d'intérêt général.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à vendre au public des documents de la Médiathèque municipale (documents déclassés ou documents ayant fait l'objet d'un don).

L'achat de ces documents est réservé aux particuliers. Les tarifs des documents proposés à la vente sont fixés par décision du Maire prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'encaissement des recettes est effectué par l'intermédiaire de la régie des recettes de la Médiathèque.

ARTICLE 5

D'attribuer le montant des gains de la vente des documents au CCAS (Centre Communal d'Actions Social) de Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 6

D'autoriser le Maire à céder, à titre gratuit, les invendus de la vente des documents (documents déclassés ou documents ayant fait l'objet d'un don) à la société Recyclivre, société éco-citoyenne donnant une deuxième vie aux livres en les proposant à la vente sur internet.

ARTICLE 7

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018

Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 24-67-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT

à

Madame FAURE

Madame TABURIAU

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur MOREAU

à

Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Fixation des tarifs Altigone 2018-2019

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

FIXATION DES TARIFS ALTIGONE POUR LA SAISON 2018-2019

Exposé

Madame le Maire rappelle que conformément au marché conclu avec la SEM ALTIGONE, il convient que le Conseil Municipal approuve les tarifs pratiqués par la SEM pour l'année à venir (2018/2019). Elle indique que ces tarifs ont été proposés par le Conseil d'administration de la SEM ALTIGONE du 22 mai et qu'il y a lieu de les approuver.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la proposition du Conseil d'administration de la SEM Altigone du 22 mai 2018,
Vu l'avis de la Commission Vie de la Cité le 5 juin 2018,
Considérant le bien fondé des propositions pour l'année 2018/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver les tarifs applicables pour la saison 2018/2019 selon le détail suivant, sachant que certain tarifs TTC restent inchangés pour la prochaine saison:

1. ADHESIONS

Tarif unique de 5€ pour les adultes, scolaires, étudiants, chômeurs et familles, donnant droit au tarif réduit sur les spectacles de la programmation officielle uniquement.

2. BAR :

- Le café : 1,50 €
- L'eau en petite bouteille(50cl) : 1,50 €
- Les boissons en bouteille (sodas, jus de fruits, Perrier) : 2 €
- La bière : 3€
- Le verre de vin 3 €
- Le champagne n'est vendu qu'à la bouteille pour un montant de 40€

3. SPECTACLES :

- Maximum Tarif ENTREE GENERALE (normal): 60 €
- Maximum Tarif REDUIT (adhérents, chômeurs, étudiants, comités d'entreprise, groupes de 10 personnes) : 56 €
- Maximum Tarif ENFANT (moins de 12ans) : 30 €
- Minimum tarif CARITATIF : 3 €
- Minimum tarif SCOLAIRE : 3€

En fonction de la notoriété des artistes, des tendances du moment... les tarifs seront proposés de manière plus détaillée par le titulaire du marché de gestion et d'animation de l'espace culturel Altigone et soumis pour approbation à la Ville en même temps que la proposition de la programmation.

4. INSERTIONS PUBLICITAIRES :

Les tarifs HT des insertions publicitaires de la revue officielle de programmation d'Altigone restent inchangés avec toujours la possibilité de négocier à hauteur de 25% :

- 4^{ème} de couverture 20x20cm pour un montant de 10 000€ HT
- 2^{ème} et 3^{ème} de couverture 17,5x17,5 cm pour un montant de 7 000€ HT
- Pleine page 17,5x17,5 cm pour un montant de 1 500€ HT
- Demi-page 17,5x8,5 cm pour un montant de 900€ HT
- Quart de page 8,5x8,5cm pour un montant de 500€ HT

5. LOCATIONS :

Les tarifications de location de la salle de spectacle sont approuvées selon la proposition suivante :

La gratuité pour les associations et les écoles de la commune. Une augmentation des tarifs de location de 3% environ pour les « Associations non Saint-Orennaises » et les « Entreprises » qui représentent un tarif de base incluant 2 techniciens.

Associations (hors associations Saint-Orennaises)	HT	TVA 20%	TTC
1 journée	1 986,00 €	397,20 €	2 383,20 €
1/2 journée	1 327,00 €	265,40 €	1 592,40 €
2/3 journées/an	1 755,00 €	351,00 €	2 106,00 €
4 ou plus/an	1 571,00 €	314,20 €	1 885,20 €

Entreprises	HT	TVA	TTC
1 journée	2 522,00 €	504,40 €	3 026,40 €
1/2 journée	1 691,00 €	338,20 €	2 029,20 €
2 jours ou plus/an	2 399,00 €	479,80 €	2 878,80 €

Réveillon (31 décembre)	HT	TVA	TTC
	2 757,00 €	551,40 €	3 308,40 €

Technicien supplémentaire	HT	TVA	TTC
	180,00 €	36,00 €	216,00 €

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Une Caution de 500€ : un chèque de caution aux loueurs potentiels (hors spectacles professionnels) est toujours réclamé à titre dissuasif afin de les responsabiliser et éviter au maximum les dégradations.

Un acompte de 20% du prix HT remplace l'acompte de 200€ : cela afin de dissuader les annulations de dernières minutes.

ARTICLE 2

D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la charger de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018

Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 25-68-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT	à	Madame FAURE
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion de la ville à l'association Elemen'Terre

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION ELEMEN'TERRE

Exposé

L'association Elémen'terre est régie par la loi 1901 et a pour but de favoriser et promouvoir tous types d'actions et de manifestations liées à l'éco-citoyenneté et à l'économie sociale et solidaire.

Les actions de l'association sont les suivantes :

- La mutualisation de matériel réutilisable : Gobelets, assiettes et couverts ainsi que du matériel complémentaire de type poubelles de tri, porte-badges, cendriers et cendriers de poche.
- La mise en réseau et l'accompagnement à la gestion environnementale des événements avec 4 volets : conseil et accompagnement, création d'outils, organisation de formations et le développement des partenaires-relais.
- Des animations et des outils de sensibilisation : animations pédagogiques sur les thèmes eau / déchets / énergie.

La Ville ayant sollicité l'association lors de la semaine du développement durable en juin 2018 se doit d'y adhérer. Le coût de l'adhésion pour un an est de 70 €.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De se prononcer favorablement sur la demande d'adhésion de la Ville à l'association Elémen'terre et de payer le coût de l'adhésion annuelle d'un montant de 70 €.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018

Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 26-69-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT	à	Madame FAURE
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition d'un ensemble immobilier situé 9 avenue de Revel lieu-dit
« Firmis » à Saint-Orens de Gameville

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 9 AVENUE DE REVEL
LIEU-DIT « FIRMIS » A SAINT-ORENS DE GAMEVILLE****Exposé**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur le projet d'acte authentique d'acquisition amiable anticipée auprès de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse, de l'ensemble immobilier situé au 9 Avenue de Revel à Saint-Orens. Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Madame Le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition, comme suite à l'approbation du projet d'acte tel qu'il avait été annexé à ladite délibération.

Or, suite à l'information relative à la modification du règlement d'intervention de l'EPFL du Grand Toulouse, et pour que la convention de portage relative à cet ensemble immobilier puisse bénéficier de son application, la Commune a souhaité différer la signature de l'acte d'acquisition.

Par conséquent, la présente délibération a pour objet d'une part, d'approuver le nouvel avenant n°1 à la convention de portage signée le 22 novembre 2016, qui annule et remplace l'avenant n°1 référencé dans la délibération n°17-12-EPFL-095, et d'autre part, d'approuver l'acquisition anticipée de ce bien pour un nouveau montant s'élevant à 1 281 068,10 € HT.

Cette modification du règlement d'intervention précise le mode de calcul du prix de rétrocession du bien égal au prix d'achat augmenté des frais de portage.

Elle autorise dorénavant la possibilité pour la Collectivité co-contractante, d'opter au choix, pour deux décotes sur le prix de vente, non cumulables :

- Soit une décote égale aux frais de portage : il s'agit d'une option déjà ouverte précédemment et que la commune de Saint Orens avait souhaité voir appliquée antérieurement,
- Soit d'une décote équivalente au montant de l'autofinancement de l'acquisition initiale.

Cette deuxième option est nouvelle et la Commune souhaite ainsi qu'elle s'exerce sur cette acquisition. Ainsi, la part de l'autofinancement de l'acquisition initiale s'est élevée à 223 113, 33 €.

Aussi, conformément aux dispositions de l'avenant n°1 à ladite convention de portage, le montant total à charge de la Commune sur la durée du portage a été déterminé par délibération n°DEL-2018-47 du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 25 juin 2018.

Le montant total de cession hors taxes s'élève donc à 1 281 068,10 €, calculé à partir du prix d'acquisition égal à 1 504 181,44 € HT, composé de 1 376 103,52 € de prix d'achat plus 128 077,92 € de frais de portage, moins le montant de l'autofinancement de 223 113, 33 €.

Le montant de la rétrocession étant inférieur au prix d'achat du bien, aucune TVA ne sera appliquée, la marge étant nulle.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le nouveau prix d'acquisition de cet ensemble immobilier, suite à l'application de la modification du règlement d'intervention de l'EPFL. A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, d'une part, d'autoriser Mme Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de portage autorisé par la délibération n°DEL-2018-47 du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 25 juin 2018 et, d'autre part, d'autoriser Mme Le Maire à acquérir le bien, objet de la présente délibération, pour un montant de 1 281 068.10 € HT et de signer ainsi l'acte authentique d'acquisition, conformément au projet d'acte qui avait été soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 12 avril 2018, hormis la partie du projet concernant le prix qui doit être révisé conformément à la présente délibération.

Si tel est votre avis vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de convention de portage entre la Commune de Saint-Orens de Gameville et l'EPFL du Grand Toulouse du bien situé 9 avenue de Revel, lieu-dit « Firmis », à Saint-Orens de Gameville en date du 25 février 2014,

Vu la convention de portage n°14-012,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14-14-2018 en date du 13 février 2018 approuvant le projet d'acquisition anticipée du bien situé 9 avenue de Revel, lieu-dit « Firmis », à Saint-Orens et référencé au cadastre sous les n° BC 35, 36, 37, 38 et 39, appartenant à l'EPFL du Grand Toulouse, pour un montant de 1 443 287.67 € HT et approuvant l'avenant n°1 à la convention de portage n°14-012,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26-42-2018 en date du 12 avril 2018 approuvant l'acquisition anticipée dudit bien pour un montant de 1 443 287.67 € HT et autorisant Mme Le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition dont le projet avait été annexé,

Vu la modification du règlement d'intervention de l'EPFL approuvé par délibération n°DEL-2018-42 du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 25 juin 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention de portage n°14-012, autorisé par délibération n°DEL-2018-47 du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 25 juin 2018 ci-annexé, annulant et remplaçant l'avenant n°1 autorisé par délibération du n°2017-12-EPFL-095 du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 18 décembre 2017,

Vu la nouvelle consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'acquisition anticipée du bien situé 9 avenue de Revel, lieu-dit « Firmis », à Saint-Orens et référencé au cadastre sous les n° BC 35, 36, 37, 38 et 39, auprès de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse, pour un montant de 1 281 068,10 € HT calculé à partir du prix d'acquisition égal à 1 504 181,44 € HT, composé de 1 376 103,52 € de prix d'achat plus 128 077,92 € de frais de portage, moins le montant de l'autofinancement de 223 113, 33 €.

ARTICLE 2

D'approuver l'avenant n°1 à la convention de portage n°14-012, tel qu'autorisé par délibération n°DEL-2018-47 du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 25 juin 2018.

ARTICLE 3

D'autoriser Mme Le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition dudit bien.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique LAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018

Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 28-71-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT	à	Madame FAURE
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition de deux parcelles situées lieu-dit « En Prunet »

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SITUEES LIEU-DIT « EN PRUNET »

Exposé

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 27 septembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet d'acquisition amiable de deux parcelles référencées au cadastre sous les n° AA1 (62 226 m²) et n° AA 8 (2 695m²), d'une superficie totale de 64 921 m², appartenant à Monsieur GARRIGUES Guy et situées au lieudit « En Prunet », pour un montant de 300 000 € HT. La procédure d'acquisition s'étant poursuivie, un projet d'acte authentique est aujourd'hui proposé.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Mme Le Maire à signer le projet d'acte authentique tel qu'annexé à la présente délibération.

Si tel est votre avis vous voudrez bien adopter la délibération ci-après

Délibération

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13-90-2016 date du 27 septembre 2016 approuvant le projet d'acquisition anticipée du bien situé au lieudit « En Prunet », à Saint-Orens et référencé au cadastre sous les n° AA1 (62 226 m²) et n° AA 8 (2 695m²), appartenant à Monsieur GARRIGUES Guy, pour un montant de 300 000€ HT,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Vu le projet d'acte d'acquisition ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'acquisition du bien situé au lieudit « En Prunet », à Saint-Orens et référencé au cadastre les n° AA1 (62 226 m²) et n° AA 8 (2 695m²), appartenant à Monsieur GARRIGUES Guy, pour un montant de 300 000€ HT.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition dudit bien.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018

Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 29-72-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT

à

Madame FAURE

Madame TABURIAU

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur MOREAU

à

Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Désaffectation et déclassement d'une bande de terrain au profit de Monsieur
FOURISCOT

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE BANDE DE TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE FOURISCOT

Exposé

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°08-95-2017 en date du 7 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de cession d'une bande de terrain de 9m² issue du domaine public, sise avenue des Améthystes à Saint-Orens de Gameville.

En effet, cette délibération fait suite à l'engagement d'une procédure de négociation amiable entre la Commune et Monsieur FOURISCOT Jean Christophe, propriétaire de la parcelle n° BP 29 située au niveau du 12 avenue des Améthystes à Saint-Orens de Gameville, qui souhaitait implanter une clôture rectiligne, ce que lui permettrait cette cession.

Aussi, afin de poursuivre la procédure de cession amiable, il est nécessaire de constater la désaffectation de cette bande de terrain, et de prononcer son déclassement du domaine public.

Si tel est votre avis vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la délibération n°08-95-2017 en date du 7 novembre 2017 autorisant le projet de cession d'une bande de terrain issue d'un espace vert appartenant au domaine public,

Vu le plan de division parcellaire matérialisant le détachement de la bande de terrain, objet de la présente délibération, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 30 janvier 2018,

Considérant que la bande de terrain n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De constater la désaffectation de la parcelle issue d'un espace vert appartenant au domaine public sise Avenue des Améthystes à Saint-Orens de Gameville, d'une superficie de 9 m².

ARTICLE 2

De prononcer le déclassement de ladite parcelle qui, de fait, n'est plus liée à l'espace vert appartenant au domaine public communal.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame Le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018

Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 30-73-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT	à	Madame FAURE
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Projet de rétrocession dans le domaine public communal des espaces verts des
rues du Chasselas, du Centre et des Hauts de Gam à Saint-Orens de Gameville

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

PROJET DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES VERTS DES RUES DU CHASSELAS, DU CENTRE ET DES HAUTS DE GAM A SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Exposé

Le quartier dit des « Hauts de Gam » se compose d'un ensemble immobilier appartenant à SA d'HLM Colomiers Habitat (« ALTEAL » depuis le 22/05/2018), dont une partie des espaces verts font l'objet depuis plusieurs années d'un entretien par les services municipaux.

Aussi dans le cadre d'une demande d'intégration de ces espaces dans le domaine public communal formulée par ledit propriétaire, et compte tenu de l'intérêt à uniformiser la gestion des espaces verts à l'échelle du territoire, il convient donc à ce jour d'entamer la procédure de rétrocession de ce foncier dans le domaine public communal.

A ce titre, un découpage parcellaire annexé à la présente délibération a été effectué.

Après accord amiable, il en ressort que la superficie totale du foncier à intégrer s'élève à 6 420 m² correspondant ainsi aux nouvelles parcelles référencées sous les numéros BI 170, 172, 181, 192, 194 et 197.

Il est donc proposé d'acter le projet de rétrocession de ces espaces verts dans le domaine public communal et d'autoriser la poursuite de la procédure juridique de classement.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'avis de la Commission permanente Aménagement Urbain, Travaux et Voirie en date du 20 juin 2018,

Considérant que le projet de classement des espaces verts n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte viaire du quartier dit des « Hauts de Gam », composé des Rues du Chasselas, du Centre et des « Hauts de Gam »,

Considérant que le classement des espaces verts de ce quartier est de nature à ouvrir le quartier sur la ville et uniformiser la gestion de l'espace public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de rétrocession dans le domaine public communal des espaces verts issus de la propriété de la SA d'HLM Colomiers habitat situés Rues des Chasselas, du Centre et des Hauts de Gam.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à poursuivre le suivi et la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018
Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 31-74-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT

à

Madame FAURE

Madame TABURIAU

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur MOREAU

à

Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Périmètre de cohérence urbanisme mobilité – secteur Malepère-
Marcaissonne- Saune : approbation du pacte urbain entre les communes de Toulouse,
Saint-Orens de Gameville, Quint-Fonsegrives, Balma et le SMTC

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 1
- Abstention : 0

**PERIMETRE DE COHERENCE URBANISME MOBILITE – SECTEUR MALEPERE-
MARCAISSONNE- SAUNE : APPROBATION DU PACTE URBAIN ENTRE LES
COMMUNES DE TOULOUSE, SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, QUINT-
FONSEGRIVES, BALMA ET LE SMTC**

Exposé

Sur l'agglomération toulousaine, l'organisation de la ville renvoie à des compétences séparées entre collectivités. D'un côté les communes et intercommunalités en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, de l'autre les autorités organisatrices en charge de l'organisation des transports en commun.

Dans ce cadre, le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) a instauré 26 périmètres de cohérence urbanisme/transport, assujettissant l'ouverture à l'urbanisation des territoires à la mise en place effective d'une desserte efficace en transports en commun, accompagnée d'une réflexion sur l'accessibilité tous modes.

Dans sa nouvelle rédaction, le Projet Mobilités (PDU) propose une traduction opérationnelle avec la mise en œuvre de « pactes urbains » sur les territoires concernés et en accord avec les projets du SMTC pour la construction d'un réseau structurant et performant.

Le dispositif prévu

Afin d'articuler les politiques urbaines à celles des déplacements, une démarche partenariale entre les communes concernées et l'autorité organisatrice des mobilités, pilotée par Toulouse Métropole, est mise en place :

- L'autorisation organisatrice des mobilités s'engage sur les projets de transport, autour desquels une valorisation urbaine peut être attendue.
- Les communes et/ou intercommunalités s'engagent sur les moyens pour favoriser la densité urbaine et optimiser leur accessibilité vers les transports en commun.

Se déclinant sur les projets de dessertes inscrits au Projet Mobilités, mais également sur les territoires bénéficiant d'ores et déjà d'une desserte performante, les pactes urbains visent les objectifs suivants :

- L'assurance d'une cohérence entre les projets de développement urbain et les projets de transports à travers l'outil « pacte urbain », tant en termes de phasage, de localisation que de fonctions,
- Le lancement du « pacte urbain » le plus en amont possible pour garantir sa réussite,
- Les principes attendus :
 - Densité et mixité dans la zone d'influence des stations,
 - Organisation urbaine favorable au projet,
 - Préservation des possibilités d'insertion des transports en commun,
 - Amélioration de l'accessibilité multimodale.

Engagements programmatiques des partenaires

Le Pacte Urbain précisera le projet urbanisme/mobilités et le calendrier de réalisation des engagements de chacun (planification des opérations, révisions de PLU, cheminements modes doux) selon le système de transports en commun envisagé et les recommandations préconisées par le ScoT.

Objet du Pacte Urbain « Malepère-Marcaissonne- Saune »

Positionné au Sud-Est de la Métropole sur les communes de Balma, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens et Toulouse, ce périmètre correspond à un territoire stratégique d'entrée de ville, en pleine mutation urbaine intégré à la porte métropolitaine « Méditerranée ».

Il représente un potentiel d'accueil de 17 700 individus supplémentaires en extension urbaine à terme, à condition que cette urbanisation soit associée à la réalisation d'un transport en commun performant, la LMSE (Liaison Multimodale Sud Est), livrée en 2013 jusqu'à la RD2.

Ce boulevard multimodal, axe de transports en commun en site propre et support des modes actifs existe déjà pour desservir le secteur et accompagne à court terme le développement du secteur, complété par le Linéo 7 sur la RD2.

Le développement du reste du secteur nécessitera d'organiser le prolongement du Linéo 1, la desserte en transports en commun avec l'arrivée de TAE sur Montaudran et la connexion avec la Jonction Est.

Les engagements de Toulouse Métropole, des communes de Balma, Quint-Fonsegrives, St Orens de Gameville et Toulouse portent sur la programmation et le phasage prévisionnel des opérations urbaines, l'adaptation des outils d'urbanisme, les interfaces avec le réseau routier ainsi que sur les cheminements piétons et cyclables.

Court terme de 2013 à 2024

Projet mobilité

- Levier du report modal sur les transports en commun et intermodalité : mises en service du Linéo 7 et du prolongement du Linéo 1 jusqu'à la clinique Capio, valorisation du niveau d'offre existant sur la LMSE et maintien d'un réseau TC existant multidirectionnel,
- Levier du report modal vers les modes actifs : aménagements progressifs des cheminements piétons/cycles dans la ZAC Malepère et vers les arrêts de transports en commun mis en accessibilité,
- Levier de l'organisation des réseaux routiers et des stationnements : réalisation et mise en service de la jonction Est, mise en service progressivement du maillage de la ZAC Malepère, ainsi que la requalification de voiries,
- Etude du prolongement de Linéo 7 jusqu'au lycée de St Orens via la RD2,
- Mise en service du prolongement du Linéo 7 selon l'urbanisation sur Saint-Orens de Gameville,
- Création d'une voirie transversale dans le secteur des Carmes en lien avec l'urbanisation.

Toulouse Métropole/ les communes concernées

- Urbanisation de la phase 1 de la ZAC Malepère,
- Lancement opérationnel des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi-H,
- Etude opérationnelle de la phase 2 de la ZAC,
- Etude de programmation d'activités économiques et d'équipements sur les secteurs Marcaissonne et Saune,
- Poursuite des réalisations des projets d'activités économiques sur Toulouse, Saint-Orens et Quint Fonsegrives,
- Préparation de la 1ère modification du PLUiH de Toulouse Métropole,
- Etude urbaine secteur des Carmes.

Horizon 2024 à 2030

Projet mobilité

- Levier report modal vers les transports en commun et intermodalité : aménagements en faveur des transports en commun et des modes actifs de la route de Revel et des voies vers Balma et Quint, adaptation du réseau de transports en commun pour desservir l'urbanisation.
- Levier du report modal vers les modes actifs : traitement de la liaison vers la future station TAE, aménagements progressifs dans la ZAC et sur les voiries principales,
- Levier de l'organisation des réseaux routiers et des stationnements : mise en service progressive du maillage de la ZAC Malepère,
- Etude sur l'amélioration de la qualité de service du Linéo 7 et offre sur la LMSE vers les stations TAE.

Toulouse Métropole/ les communes concernées

- Urbanisation de la phase 2 de la ZAC Malepère et étude opérationnelle de la phase 3,
- Réalisation d'activités économiques et d'équipements sur les secteurs Marcaissonne et Saune,
- Etude urbaine secteur des Carmes.

Horizon au-delà de 2030

Projet mobilité

- Levier du report modal vers les transports en commun et intermodalité : poursuite de l'amélioration de la qualité de service du Linéo 7, de la valorisation du niveau d'offre sur la LMSE et de l'adaptation du réseau bus en lien avec le développement urbain,
- Levier report modal vers les modes actifs : poursuite des aménagements progressifs dans la ZAC et sur les voiries principales ainsi que de la mise en accessibilité des arrêts de transports en commun,
- Levier de l'organisation des réseaux routiers et des stationnements : renforcement de la capacité de la LMSE pour le trafic, poursuite de la mise en progressive du maillage viaire de la ZAC.

Toulouse Métropole/ les communes concernées

- Urbanisation de la phase 2 de la ZAC Malepère et étude opérationnelle de la phase 3,
- Réalisation d'activités économiques et d'équipements sur les secteurs Marcaissonne et Saune,
- Etude urbaine secteur des Carmes.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99

Délibération

Vu l'avis de la Commission permanente Aménagement Urbain, Travaux et Voirie en date du 20 juin 2018,

Entendu l'exposé de Mme Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver les termes du Pacte urbain entre Toulouse Métropole, les communes de Balma, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens de Gameville, Toulouse et le SMTC pour la mise en place d'un périmètre de cohérence urbanisme mobilité sur le secteur Malepère/Marcaissonne/Saune, tel qu'annexé à la présente délibération, dès lors qu'ils ne sont pas différents des termes de ce qui précède dans l'exposé du sujet.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame Le Maire à signer ledit pacte urbain et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, dès lors que les modifications intégrées dans la présente délibération auront été prises en compte dans le document joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 27 JUIN 2018

Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018

DEL n° 32-75-2018

DATE DE CONVOCATION :
20/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-six juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT –
ARCARI – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE
– AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CLEMENT – TABURIAU – MOREAU

Pouvoirs :

Madame CLEMENT	à	Madame FAURE
Madame TABURIAU	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur MOREAU	à	Monsieur MERONO

Monsieur Alain MASSA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation au titre du Code de
l'Urbanisme pour l'aménagement d'une aire de stationnement ouverte au public au
complexe sportif Gustave Plantade

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 1

**AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU
TITRE DU CODE DE L'URBANISME POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE
DE STATIONNEMENT OUVERTE AU PUBLIC AU COMPLEXE SPORTIF
GUSTAVE PLANTADE**

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réalisation d'une aire de stationnement ouverte au public à l'entrée du Complexe Sportif Gustave Plantade, rue du stade.

Ce projet est rendu nécessaire du fait de la forte fréquentation des équipements sportifs et des nombreuses difficultés de stationnement qui se répercutent sur la rue des Sports, générant ainsi des problèmes de sécurité.

La procédure administrative nécessite, du fait de l'emplacement de la parcelle au sein du périmètre de protection des monuments historiques, de déposer un permis d'aménager, auprès du service Urbanisme Réglementaire de la Commune, avant de réaliser ces travaux.

Ce projet a été présenté à la Commission Aménagement Urbain, Travaux et Voirie du 20 juin 2018. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à solliciter les demandes d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme, nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/06/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 27 JUIN 2018

Affichage, publication ou notification le : 27 JUIN 2018